



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1<sup>er</sup> avril 2015



Assemblée  
Point 3

A/132/3-Inf.1  
18 février 2015

## Note d'orientation pour le débat général sur le thème *Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action*

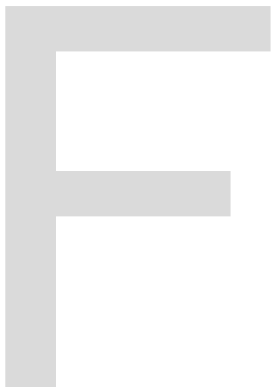
On trouvera dans la présente note le cadre conceptuel du thème principal des délibérations de la 132<sup>ème</sup> Assemblée, à savoir : *Les Objectifs de développement durable : passer des mots à l'action*. Les délégations souhaiteront peut-être se référer à la présente note pour préparer leurs interventions lors du débat en plénière. Celle-ci est destinée à favoriser un débat ciblé et l'adoption d'une décision qui permette de prendre des mesures. Ce document final portera le nom de *Communiqué d'Hanoï*.

Les Objectifs de développement durable (ODD) seront la pièce maîtresse du nouveau programme mondial de développement que les gouvernements adopteront au mois de septembre au Sommet de l'ONU. Les ODD qui s'appuieront sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ils ont vocation à guider l'action nationale de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable durant les 15 prochaines années.

Contrairement aux OMD, les ODD constituent un agenda universel, applicable tant aux pays développés qu'aux pays en développement. Ils mettront en évidence le fait que *tous* les pays doivent remplir le rôle qui leur incombe pour lutter contre la pauvreté (que ce soit dans l'absolu ou de manière relative), les inégalités, les changements climatiques, et nombre d'autres fléaux qui menacent la vie sur terre. A l'instar d'autres accords internationaux, les ODD feront l'objet d'une adhésion volontaire et n'auront pas de caractère obligatoire. Chaque pays les adaptera à ses besoins et aura toute latitude pour déterminer comment les atteindre.

Au terme d'une longue gestation, le Groupe de travail ouvert créé à cet effet par l'Assemblée générale des Nations Unies a défini 17 objectifs et 169 cibles, qui seront assortis d'une déclaration formelle, à laquelle les gouvernements sont appelés à mettre la dernière main durant ce semestre. En outre, ce cadre global appelé programme de développement pour l'après-2015 devrait définir un *mécanisme de mise en œuvre* aux échelons national et mondial.

L'UIP a œuvré sans relâche pour que les points de vue des parlementaires soient pris en compte dans l'élaboration des ODD. Elle a énoncé dans les grandes lignes ce qu'elle espérait voir dans les ODD à sa 128<sup>ème</sup> Assemblée à Quito, dont le document final (voir le Communiqué de Quito à : <http://www.ipu.org/conf-f/128/quito-comm.htm>) appelait à repenser le modèle dominant qui consistait à consommer pour générer de la croissance, et à se soucier davantage du bien-être de l'humanité. Par la suite, les auditions parlementaires ont permis de mettre noir sur blanc la volonté déjà ancienne de l'UIP de promouvoir la gouvernance et les réformes institutionnelles, de même que l'égalité des sexes et les droits de l'homme.



Dans la mesure où il faut composer avec les points de vue de tous les pays réunis autour de la table des négociations et trouver un compromis, les ODD ne sont pas parfaits et ne rendent pas compte de toutes les préoccupations des parlementaires. Cependant, ils représentent une avancée remarquable à de nombreux égards. Ainsi, pour la première fois, les gouvernements y prennent des engagements clairs en matière de gouvernance (Objectif 16) et d'égalité (Objectif 10). Ils ont aussi défini un objectif très complet sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes (Objectif 5); et l'Objectif 17, sur les moyens de mise en œuvre (financement, technologies, renforcement des capacités, commerce et questions systémiques), ouvre la porte à un nouvel accord ambitieux à définir à la 3<sup>ème</sup> Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, qui aura lieu au mois de juillet. Enfin, l'Objectif 13, qui porte sur les changements climatiques, englobe certaines mesures clés que tous les pays devront prendre une fois que l'accord qui doit être signé en décembre aura été adopté.

Toutefois, si l'on appréhende ces 17 ODD dans leur globalité et non un par un, ce qui est remarquable est la façon dont ils intègrent de manière transversale les trois piliers (social, économique et environnemental) du développement durable.

A quelques mois seulement de l'adoption officielle des ODD, l'heure est venue pour les parlements de s'interroger sur les moyens de passer aux actes. Les parlements sont en effet indispensables à la réalisation des ODD pour au moins quatre raisons : premièrement, en tant qu'organes législatifs, il peuvent faire de ces engagements volontaires des lois opposables; deuxièmement, en tant qu'organes de contrôle, ils peuvent demander des comptes aux gouvernements quant aux politiques dont ils se dotent et s'assurer qu'elles sont conformes aux ODD; troisièmement, parce qu'ils sont par excellence l'institution de représentation des pouvoirs publics, ils peuvent participer à la promotion des ODD auprès de la population de telle sorte que chaque citoyen puisse ensuite exiger des mesures et rendre compte de leur mise en œuvre.

Enfin, les parlements ont un quatrième rôle, sans doute le plus important, qui consiste à adopter le budget de l'Etat ainsi que les lois correspondantes en matière de financement et de commerce, et autres politiques qui permettent de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de développement. C'est seulement avec les moyens nécessaires, estimés à plusieurs milliards de dollars par an, que les ODD pourront porter leurs fruits. Aussi importe-t-il que les parlements s'impliquent concrètement et qu'ils soient suffisamment équipés pour participer à la mobilisation des ressources nationales (ce qui suppose en matière budgétaire et réglementaire), favoriser les investissements productifs, mettre à profit les opportunités commerciales, et améliorer le volume et la qualité des financements publics (aide, allègement de la dette, dispositifs de financement innovants tels que la taxe carbone, etc.).

Comme l'UIP a pu le voir en travaillant en étroite collaboration avec les parlements sur les questions touchant au développement, à la paix et aux droits de l'homme depuis de nombreuses années, il y a beaucoup à faire pour donner les moyens aux parlements de répondre à ce défi de mise en œuvre. Nombre de parlements n'ont en effet pas les moyens ou pas l'autorité du point de vue juridique pour s'acquitter des fonctions que leur confère la Constitution et conserver leur indépendance vis-à-vis de l'Exécutif. La pression qui résulte de la brièveté des cycles électoraux fait qu'il est difficile pour les parlementaires de travailler sur le long terme comme l'exige pourtant la réalisation des ODD. Le processus décisionnel au sein des parlements pâtit des intérêts particuliers qui l'emportent sur le souci primordial du bien commun. Les parlements sont souvent tenus à l'écart de processus clés tels que la définition et la supervision des programmes nationaux de développement durable. Enfin, la majeure partie des parlements n'ont pas les structures institutionnelles nécessaires pour intégrer un programme aussi complet dans leurs travaux, s'assurer de la cohérence des politiques afférentes et relier les différents objectifs dans une perspective globale.

Avec la contribution des délégations sur toutes ces questions, le Communiqué d'Hanoi reprendra les principes et approches majeurs qui devront guider l'action des parlements sur les ODD dans les années à venir.

**Questions qui pourraient être débattues :**

- Comment les parlements peuvent-ils relayer les objectifs auprès du public et favoriser l'adhésion nationale ?
- Comment peuvent-ils institutionnaliser les objectifs et les cibles dont l'application variera d'un pays à l'autre pour les intégrer dans l'ensemble de l'activité législative et de contrôle ?
- Quels sont les principaux mécanismes auxquels peuvent recourir les parlements pour encadrer la réalisation des ODD aux plan national et mondial ?
- Quels sont les moyens et l'autorité dont ils ont besoin sur le plan juridique pour participer effectivement à la réalisation des ODD ?
- Comment les parlements peuvent-ils contribuer à mobiliser les moyens nécessaires pour réaliser ces objectifs aux échelons national et mondial ?

**Lectures complémentaires :**

- Mémoire présenté par le Secrétariat de l'UIP intitulé "Le rôle des parlements dans le suivi de la mise en œuvre des ODD" (janvier 2015) (<http://www.ipu.org/conf-f/132/ass-3-inf2.pdf>)
- Rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale (contenant la liste des ODD) (<https://sustainabledevelopment.un.org/sdgsproposal>)
- Rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (<https://sustainabledevelopment.un.org/intergovernmental/financecommittee>)
- Rapport de l'Audition parlementaire 2013 aux Nations Unies (<http://www.ipu.org/Splz-f/unga13.htm>)
- Rapport de l'Audition parlementaire 2014 aux Nations Unies (<http://www.ipu.org/Splz-f/unga14.htm>)

